

[Texte]

The Chairman: Mr. Cadieux.

Mr. Cadieux: Mr. Chairman, I respect Mr. Reid's opinion, of course, but I do not think section 55 opens that scope to sexual orientation. It just makes women, as clause 15 does, equal to men in the national defence, in the sense that it deletes a particular section that made a distinction between female and male. It does not deal with the sexual orientation, which Mr. Robinson's bill does, which is going to be studied in the subcommittee at a later date. I do not think we should take the time of this committee on C-27 as it is tabled now to deal with what is going to be dealt with in the subcommittee with Mr. Robinson's bill.

The Chairman: It is clear to me as your chairman that in dealing with the bill we have to deal with the clauses that are in the bill. We cannot go on and have a general discussion on other topics. When the Minister is here it is quite appropriate for general questions when you are dealing with a bill on the policy matters, and we permit free-ranging questions. But it is equally clear to the Chair that whatever questions can be framed under clause 49, which deals with the code of service discipline in its application to female persons, may be limited or modified by regulations made by the Governor in Council.

I believe the Chair has no choice but to accept questions that relate to that code of service discipline, whatever that may be. I believe questioning would have to establish through our witnesses what that code of service discipline includes. If that happens to include sexual orientation, I believe the question is quite proper.

I would permit questions with respect to sexual orientation if they can be framed under clause 49, Mr. Nunziata. You will have to use your ingenuity, because I do not know what the code of service discipline relates to. That is my ruling. If you will contain yourself within that, we will proceed.

Mr. Nunziata: Could I then ask the witnesses whether the code of service discipline relates to sexual orientation?

VAdm Mainguy: No. There is nothing in the National Defence Act about sexual orientation, and the code of service discipline is part of the National Defence Act.

Mr. Nunziata: Could a member of the armed services be disciplined because of sexual orientation and therefore become involved in the code of service discipline?

• 1145

Mr. Cadieux: On a point of order, Mr. Chairman. I think this is still related to the question that was raised initially by Mr. Nunziata. If there is such a case, it is presently *sub judice*. I do not think we are at liberty here to discuss that. It is also related to policy.

[Traduction]

Le président: Monsieur Cadieux.

M. Cadieux: Monsieur le président, je respecte, bien sûr, la position de M. Reid, mais je ne pense pas que l'article 55 permette de poser cette question des tendances sexuelles. L'article du projet de loi, comme l'article 15 d'ailleurs, garantirait une certaine égalité entre les hommes et les femmes au sein de la Défense nationale, en abrogeant un article qui établissait une distinction entre les deux sexes. Mais cela ne pose absolument pas la question des tendances sexuelles, comme il en est question dans la proposition de loi de M. Robinson, qui sera d'ailleurs examinée en sous-comité plus tard. Je ne pense donc pas qu'il soit judicieux d'utiliser le temps de ce Comité qui doit discuter du projet de loi C-27, alors que cette question sera soulevée au sous-comité à propos de la proposition de loi de M. Robinson.

Le président: En qualité de président, je pense que nous devons nous en tenir aux articles qui figurent dans le projet de loi. Nous ne pouvons pas avoir de discussion générale portant sur d'autres sujets. Lorsque le ministre est là, il est tout à fait normal de lui poser des questions d'ordre général, lorsque le projet de loi met en cause certaines orientations politiques, et nous permettons tout un éventail de questions. Mais il est clair par ailleurs que tout ce qui touche à l'article 49, et notamment à l'application du Code de discipline militaire aux femmes, peut être modifié si le gouverneur en conseil prend un règlement à cet effet.

Je pense donc que le président n'a pas la possibilité de refuser les questions ayant trait au Code de discipline militaire, quelles que puissent être ces questions. Nous pourrions peut-être d'abord demander aux témoins si le Code de discipline militaire est applicable également en matière de tendances sexuelles, et dans l'affirmative, cette question pourrait être posée.

J'autoriserai des questions relatives aux tendances sexuelles si elles ont un rapport avec l'article 49 du projet de loi, monsieur Nunziata. Vous allez donc être obligé de faire preuve d'habileté, car je ne sais toujours pas si le Code de discipline militaire s'applique à ce genre de cas. Voilà donc ma décision. Si vous en acceptez les contraintes, nous allons pouvoir continuer.

M. Nunziata: Je vais d'abord demander aux témoins si le Code de discipline militaire s'applique en matière de tendances sexuelles?

VAm Mainguy: Non. Le Code de discipline militaire est une partie de la Loi sur la défense nationale, et rien dans cette loi ne parle de tendances sexuelles.

M. Nunziata: Peut-on imaginer que l'on impose des sanctions, et que l'on applique donc le Code de discipline militaire, pour raison de tendances sexuelles?

M. Cadieux: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois que cela se rapporte toujours à la question posée à l'origine par M. Nunziata. Si pareil cas existe effectivement, il est *sub judice*. Je ne pense pas que nous puissions en discuter ici. C'est également une question qui touche à la politique.